#### AB/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-1631 /PRES/PM/MICA/MEFG MARAH portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Cadre de concertation tripartite sur les produits de grande consommation

Jisa UP NION325 du 23/12/2024 Jummslauf

## LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT. PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024; \_ Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du VII Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 : -

le décret nº 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu Gouvernement; \_

Vu le décret n° 2024-1022/PRES-TRANS/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement; -

le décret n°2022-0769/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 Vu portant organisation du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME);\_

rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat; Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024; Le

# DÉCRÈTE

# **CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1: Le présent décret fixe les attributions, la composition et le fonctionnement du Cadre de concertation tripartite des prix des produits de grande consommation.

# **CHAPITRE II: CREATION ET ATTRIBUTIONS**

Section 1 : Création

Il est créé un Cadre de Concertation Tripartite dénommé en abrégé « CCT » Article 2: entre le Gouvernement, les opérateurs économiques et la société civile sur les produits de grande consommation.

Article 3: Le Cadre de concertation tripartite est rattaché au Ministère en charge du Commerce.

## Section 2: Attributions

Article 4: Le Cadre de concertation tripartite est chargé:

- de proposer les prix des produits de grande consommation sur la base d'une analyse des structures des prix ;
- de faire des recommandations sur l'organisation de la production et sur la commercialisation des produits de grande consommation ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures prises ;
- d'adresser à la Commission de régulation des disfonctionnements un rapport de suivi et d'évaluation des prix et du poids des produits de grande consommation tous les 6 mois.
- Article 5: Le Cadre de concertation tripartite comporte en son sein une cellule technique dénommée « Observatoire des Prix et du Poids des Produits de Grande Consommation » en abrégé « OPPPGC ».

## Article 6: L'Observatoire est chargé de :

- suivre l'évolution des prix et des stocks des produits de grande consommation sur toute l'étendue du territoire ;
- dresser périodiquement un état des lieux des approvisionnements sur le marché intérieur et proposer au CCT des mesures susceptibles de prévenir les pénuries;
- proposer au Cadre de concertation tripartite des mesures en matière de prix et de poids des produits de grande consommation;
- sensibiliser les commerçants sur le respect de la règlementation en matière de prix et de poids ;
- produire à l'attention du Cadre de concertation tripartite un rapport annuel sur l'état des prix et des poids des produits de grande consommation.

## **CHAPITRE III: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

Section1: Composition

Article 7: Le Cadre de concertation tripartite est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;

Vice-président : le Ministre de l'Économie et des Finances ;

#### Membres:

- le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques ou son représentant ;
- le Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité ou son représentant ;
- le Ministre de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale ou son représentant ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso;
- un représentant de la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité alimentaire ;
- un représentant des industriels ;
- un représentant des importateurs ;
- un représentant des grossistes ;
- un représentant des détaillants ;
- un représentant de l'Union d'Action Syndicale ;
- un représentant de la League des Consommateurs du Burkina.

Article 8: L'Observatoire des prix et du poids des produits de grande consommation est composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Le Secrétaire général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;

<u>Vice-président</u>: Le Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances ;

### Membres:

- trois représentants de la Direction Générale du Commerce ;
- deux représentants de la Brigade Mobile de Contrôle économique et de la Répression des Fraudes;
- deux représentants de la Direction Générale des Douanes ;
- un représentant de l'Agence Burkinabè de la Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité;
- un représentant du Secrétariat Permanent du Guichet Unique du Commerce et de l'Investissement ;
- un représentant de la Direction Générale des Impôts ;
- un représentant de la Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale ;

- un représentant de la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité alimentaire ;
- un représentant de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes ;
- un représentant de la Direction Générale de la Solidarité Nationale ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- un représentant du Centre National de Recherche Scientifique et Technologique;
- un représentant des enseignants-chercheurs.
- un représentant du Conseil Burkinabè des Chargeurs ;
- un représentant des industriels ;
- un représentant des importateurs ;
- un représentant des grossistes ;
- un représentant des détaillants ;
- un représentant de la Faitière Unique des Transporteurs Routiers du Burkina;
- un représentant de l'Union d'Action Syndicale ;
- un représentant de la League des Consommateurs du Burkina.
- Article 9: Les membres de l'Observatoire des prix et du poids des produits de grande consommation sont tenus au respect des principes de confidentialité, de transparence et d'équité.

#### Section 2: Fonctionnement

Article 10: Le Cadre de concertation tripartite se réunit en assemblée générale une fois tous les six (06) mois en session ordinaire.

Toutefois, le CCT peut en cas de nécessité, se réunir en session extraordinaire.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour et des documents de travail doivent parvenir aux membres aux moins deux semaines avant la date de la tenue de l'assemblée.

Article 11: Pour l'accomplissement de ses missions, l'Observatoire dispose d'un secrétariat technique assuré par la Direction générale du commerce.

Article 12: L'Observatoire se réunit sur convocation de son président une fois par trimestre en session ordinaire. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour et des documents de travail doivent parvenir aux membres aux moins une semaine avant la date de la tenue de la réunion.

Toutefois, l'Observatoire peut en cas de nécessité, se réunir en session extraordinaire. Il peut faire appel à toute personne ressource susceptible de lui apporter une contribution dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 13: Les frais de fonctionnement du Cadre de concertation tripartite et de l'Observatoire sont assurés par le budget de l'Etat.

#### **CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES**

- Article 14: Le présent décret abroge le décret n°2011-413/PRES/PM/MICA/MEF/MAH du 23 juin 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un cadre de concertation tripartite sur les produits de grande consommation et toutes dispositions antérieures contraires.
- Article 15: Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

## Article 16: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 decembre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce

et de l'Artisanat

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Serge Gnaniodem PODA

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques

Commandant Ismaël SOMBIE

indus,